RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026 - 30

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MADAME CHEVALIER – INFIRMIÈRE LIBÉRALE POUR DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE AU PROFIT DES BÉNÉFICIAIRES DU SIADPA

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2026/18 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'assurer une continuité des soins dispensés par l'infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SIADPA), lorsque cette dernière n'est plus en service ;

Considérant qu'il peut être fait appel à des infirmières libérales pour assurer la continuité de ces soins ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention de prestation de services afin de fixer les conditions dans lesquelles l'infirmier(e) libéral(e) pourra collaborer aux soins dispensés par le SIADPA ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

DECIDE

Article 1er :
La convention de prestation de services relative à la réalisation de soins infirmiers à domicile au profit des bénéficiaires du SIADPA et les éventuels avenants sont signés avec Madame Marie-Dominique CHEVALIER, infirmière libérale, diplômée d'État, identifiée sous le n° 956898332, agissant en son nom personnel, afin d'assurer la continuité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SIADPA).

Article 2 :
Les honoraires de l'infirmière seront réglés, sur présentation d'une facture mensuelle récapitulant le nombre d'actes effectués auprès de chaque personne et les frais accessoires y afférent, ainsi que leur cotation selon la nomenclature générale des actes professionnels.

Article 3 :
La présente convention prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne dépasse trois ans.

Article 4 :
La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :
La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à TAVERNY, le 08 octobre 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS

VILLE DE TAVERNY (Val d'Oise) CCAS

Florence PORTELLI